



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET LE COLLÈGE/LYCEE

Entre les soussignés,

La commune de Choisy-Le-Roi, sis Place Gabriel Péri 94600 CHOISY-LE-ROI, représentée par M. Tonino Panetta, en sa qualité de Maire, en application de la délibération n° 24 .006 du Conseil municipal du 07 février 2024,

et

Le Collège/Lycée -Nom du Collège/Lycée....., sis....., représenté par M. / Mme....., en sa qualité de Principal ou Proviseur,

### PRÉAMBULE

Les parties conviennent de mettre en place un partenariat visant à renforcer la collaboration entre la commune de Choisy-le-Roi et les collèges/lycées dans le but de mobiliser la jeunesse lors des différentes commémorations de la commune et d'accomplir le devoir de mémoire.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation du partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi et les collèges/lycées concernant la célébration d'évènements commémoratifs.

#### Article 2 : Durée du partenariat

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à la clôture de l'année scolaire 2025-2026.

Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une durée qui ne pourra excéder la durée initiale.

#### Article 3 : Engagements de la Commune de Choisy-le-Roi

La commune s'engage à :

Respecter le programme scolaire et s'assurer que les activités proposées s'intègrent de manière cohérente dans le cursus des élèves.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-006-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**

Assurer la continuité, l'autonomie pédagogique de l'établissement en lui laissant le soin de décider comment intégrer les activités commémoratives dans le contexte éducatif.

Fournir des informations précises sur les événements commémoratifs et partager des ressources historiques pertinentes avec l'établissement scolaire.

Soutenir logistiquement les activités prévues, sous réserve de la validation du service municipal dédié.

Mettre en relation ses partenaires avec l'établissement scolaire dans le but d'honorer le devoir de mémoire.

Veiller que toutes les activités proposées par la ville respectent les normes de sécurité et soient appropriées pour les élèves.

Autoriser un accès à des ressources complémentaires pour enrichir l'apprentissage des élèves.

#### **Article 4 : Engagements du collège/lycée - Nom du collège/lycée.....**

Le Collège ou le lycée s'engage à :

Veiller à ce que les élèves participent activement aux activités commémoratives et respectent les règles établies, les week-ends et les jours fériés compris.

Informers les parents d'élèves des activités prévues et s'assurera de leur consentement éclairé si nécessaire.

Autoriser l'accès aux ressources pédagogiques de l'établissement et la coopération des enseignants pour enrichir les activités commémoratives.

Mettre à disposition les locaux de l'établissement scolaire si possible et nécessaire, pour des activités en lien avec les commémorations.

#### **Article 5 : Réunions de suivi**

Des réunions de suivi seront organisées trimestriellement pour évaluer l'avancement des projets en cours, discuter des besoins éventuels et ajuster les engagements respectifs si nécessaire.

#### **Article 6 : Communication**

Les deux parties conviennent de collaborer étroitement sur les aspects de communication liés aux projets communs, en mettant en avant les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat.

#### **Article 7 : Clause de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date prévue de résiliation.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-006-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse pendant 1 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

### Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en double exemplaire à Choisy-le-Roi, le 07 février 2024

Pour le collège/lycée -Nom du collège/lycée  
Nom du Principal ou Proviseur

Pour la commune de Choisy-le-Roi  
Le Maire

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-006-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024